



Haffner Energy conserve définitivement l'acompte de 1 M€ versé par SARA, avec un impact positif équivalent sur son EBITDA

Vitry-le-François, France – 21 octobre 2026, 08h00 (CEST)

Haffner Energy annonce que le jugement rendu le 16 juin 2026 dans le litige l'opposant à la SARA est désormais définitif, la SARA n'ayant pas interjeté appel. La Société conserve ainsi l'acompte d'un million d'euros versé en juin 2023, dont la reconnaissance en produit d'exploitation contribuera positivement à son EBITDA de l'exercice semestriel clos au 30 septembre 2026.

Cette issue met définitivement fin au contentieux, né de l'abandon par le client d'un projet de production d'hydrogène en Martinique pour lequel Haffner Energy avait financé la fabrication et l'approvisionnement d'équipements toujours en stock. Désormais, ces équipements sont disponibles pour être affectés à de nouvelles commandes.

« L'issue définitive de ce contentieux est une bonne nouvelle pour Haffner Energy. Elle confirme le bien-fondé de notre position et son impact d'un million d'euros sur nos résultats est significatif », déclare Philippe Haffner, cofondateur et Président-Directeur Général de Haffner Energy. « Nous allons valoriser les actifs industriels déjà financés afin de générer du chiffre d'affaires tout en limitant les sorties de trésorerie. C'est un avantage concret dans la phase d'accélération commerciale que nous avons engagée »

En effet, la réutilisation des équipements et composants adaptés aux nouvelles commandes permettra de réduire achats et fabrications, d'accélérer les livraisons et de limiter les décaissements associés.

Une décision de justice définitive

Le différend opposant Haffner Energy à la SARA trouve son origine dans un accord préliminaire (*Term Sheet*) conclu en vue du développement d'un projet qui prévoyait notamment la fourniture d'équipements HYNOC®/SYNOC® par Haffner Energy. Dans ce cadre, la SARA avait versé le 1er juin 2023 un acompte d'un million d'euros, destiné à être imputé sur une commande définitive.

À la suite de la décision de la SARA de ne pas poursuivre le projet, un litige était né sur les conséquences financières de cet abandon. Par jugement du 16 juin 2026, le Tribunal des activités économiques de Paris a débouté la SARA de ses demandes, notamment de restitution de l'acompte, et l'a condamnée aux dépens ainsi qu'au paiement de 10 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

L'absence d'appel de la SARA rend définitive cette décision et confirme irrévocablement le droit de Haffner Energy à conserver l'intégralité de l'acompte.

Une contribution positive de 1 M€ à l'EBITDA de l'exercice 2026-2027

Dans ses comptes arrêtés au 31 mars 2026, Haffner Energy avait, par prudence, maintenu cet acompte au bilan sans le comptabiliser en produit, dans l'attente de l'expiration des voies de recours. Le jugement étant désormais définitif, cette incertitude est levée.

La comptabilisation de l'acompte en produit d'exploitation au cours de l'exercice 2026-2027 aura ainsi un impact positif d'un million d'euros sur l'EBITDA de la Société.

À propos de Haffner Energy

Haffner Energy conçoit et fournit des solutions innovantes pour la production de carburants renouvelables compétitifs à partir de biomasse. Forte de plus de 33 ans d'expérience dans la valorisation de tous types de biomasse, la Société a développé des technologies propriétaires de thermolyse et de gazéification permettant de produire gaz, hydrogène, et méthanol renouvelables ainsi que carburant d'aviation durable (SAF) et diesel.

Au-delà de la fourniture de technologies, Haffner Energy accompagne ses clients dans le développement de projets industriels destinés à accélérer la décarbonation des secteurs de l'énergie, de l'industrie et des transports. Ses solutions contribuent également à la production de CO₂ biogénique et de biocarbone (biochar).

Haffner Energy est cotée sur Euronext Growth (ISIN : FR0014007ND6 – Mnémonique : ALHAF).

Contact presse

Laetitia Mailhes – laetitia.mailhes@haffner-energy.com

Contact investisseurs

investisseurs@haffner-energy.com